

Rencontres 2025

Nouveautés et actualités 2025 Cotisations sur salaires et DSN



**Vos micros et caméras sont coupés
pour une meilleure qualité**

**Nous allons commencer dans quelques instants,
Merci de patienter....**

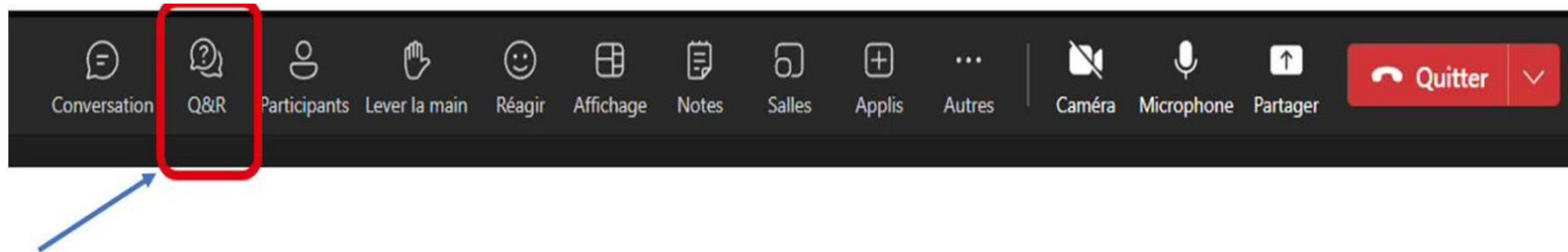
Nadège Monnier – Madiha Wahid – Nicolas Jamoteau
Conseillers professionnels MSA Mayenne- Orne - Sarthe

POUR UN
WEBINAIRE
RÉUSSI

BONNES PRATIQUES



LE RÉSEAU
DES EMPLOYEURS



Posez vos questions dans le fil Q&R

Notre équipe support répondra à vos questions.
Nous reviendrons vers vous si une réponse approfondie est
nécessaire.

Durée du Webinaire :
1h00

1

Les actualités réglementaires et taux de cotisations

- Evolution des taux AT / Taux légaux
- Bonus - malus chômage reconduit et modification taux AC
- La déclaration de la Retraite Complémentaire RUAA
- Informations diverses

2

Les fiches de paramétrage (FPOC)

- Le service en ligne (SEL) et les fiches destinées aux déclarants
- Les sites partenaires

3

Les bonnes pratiques DSN

- Coordonnées médiatiques (bloc 02)
- Affiliations prévoyance (bloc 15) : fiche de paramétrage
- Périodes de régularisation (fiche consigne 1317)
- Les données essentielles pour les calculs assurés par la MSA
- Le versement mobilité

4

Les anomalies en DSN

- Les comptes rendus métiers normalisés (CRM 130)
- Le service en ligne "Visualiser et Vérifier mes DSN"

5

Les services en ligne

- Focus sur nouveau SEL SST

6

La rectification technique des cotisations et des assiettes

- Rectification technique de masse sur prévoyance 2023



LES ACTUALITES REGLEMENTAIRES - LES TAUX DE COTISATIONS

1.1 – L'Evolution des taux légaux et des taux AT

- SMIC au 01/01/2025 (valeur du 01/11/2024) : **11,88€** brut de l'heure
1.801,80€ mensuel (151,67h mensuelles)

- Plafond mensuel de sécurité sociale : **3.925,00€**

- Taux de cotisations légaux et AT au 1^{er} janvier 2025 à retrouver sur nos sites :
 - ✓ <https://mayenne-orne-sarthe.msa.fr/lfp/cotisations/cotisations-sur-salaires>
 - ✓ <https://mayenne-orne-sarthe.msa.fr/lfp/employeur/fiche-pratique/dossier-employeur>

- Focus taux AT spécifiques
 - ✓ Taux accident du travail personnel de bureau : **1,15%**
 - ✓ Taux accident du travail apprenti : **1,95%** (au lieu de 1,99% en 2024)
 - ✓ Taux accident du travail Travailleurs handicapés des E.S.A.T : **1,77%**

1.2 – Assurance Chômage : Dispositif Bonus- Malus

Evolution du taux de l'Assurance Chômage

- Le dispositif a été nouvellement prolongé jusqu'au **31/08/2025**, selon les règles actuelles, en application de la convention d'assurance chômage du 15/11/2024 dont le texte a été agréé par arrêté ministériel du 19/12/2024.

Les taux modulés calculés et notifiés en septembre 2024 continuent à s'appliquer.

- A noter une réduction de 0,05% du taux de droit commun de la cotisation d'assurance chômage qui passe à **4%** à effet du **1er mai 2025** (4,05% au 1er janvier)

1.3 – La Retraite Complémentaire - RUAA

https://www.agirc-arrco.fr/wp-content/uploads/2025/01/Aide-a-la-codification_AA_CT2025_v1.2.pdf

- A compter de 2025, la déclaration des cotisations individuelles de Retraite complémentaire Agirc-Arrco doit être effectuée selon les nouvelles modalités au moyen du Code de cotisation :
 - **131 - "Cotisation régime unifié Agirc-Arrco"** (*bloc S21.G00.81 – Cotisation individuelle*)
- Les nouvelles modalités peuvent être utilisées pour la régularisation des périodes courantes ainsi que celles des périodes antérieures à la période courante.
- L'utilisation des anciennes modalités au moyen du Code de cotisation 105 - "Montant de cotisation régime unifié Agirc-Arrco, y compris Apec" **reste possible uniquement pour la régularisation des cotisations individuelles antérieures à 2025.**
- Il est également admis de régulariser une période antérieure en utilisant une modalité différente de celle initialement déclarée (ex. période M déclarée selon les modalités du code de cotisation 105 et régularisée dans la DSN M+1 en utilisant les modalités des codes de cotisation 131).

1.3 – La Retraite Complémentaire – RUAA

- Pas de changement sur la réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco qui est toujours à renseigner en bloc Cotisation individuelle :

Code de cotisation = **106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco.**

Spécificité agricole : APECITA (Association Pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs, et Techniciens de l'Agriculture)

- La cotisation APECITA est déclarée à la MSA, sous le code de cotisation 092, uniquement pour les salariés cadres cotisant à la CCPMA (cas des organismes agricoles).
- La MSA n'est pas délégataire pour les entreprises de la production agricole.
Pour les affiliés à la CPCEA, cette cotisation ne doit pas être déclarée sous la DSN de la MSA mais doit être déclarée à la CPCEA sous la cotisation Prévoyance (059).
- La cotisation APEC – 132 n'est pas à déclarer en MSA

1.4 – Informations diverses

- **L'exonération Travailleur Occasionnel :**
Le seuil d'exonération totale de cotisations patronales est maintenu à 1,25 SMIC (lettre du Ministère).

- **Cahier technique DSN 2025 :**
Les dépôts de DSN en norme NEODeS 2025.1 peuvent être réalisés depuis le 22 janvier 2025 :
<https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/dsn-P25V01-note-differentielle-CT2024.1.3-CT2025.1.pdf>



LES FICHES DE PARAMETRAGE (FPOC)

Focus et Sites partenaires

2.1 – Le service en ligne (SEL)

- Les FPOC sont disponibles :
 - ✓ sur le service en ligne "mes attestations professionnelles" de l'espace privé MSA des entreprises :
 - ↳ uniquement pour les organismes ayant donné délégation de gestion à la MSA
 - ↳ pour MUTUALIA dont les fiches ne remontent que sur le service en ligne "mes attestations professionnelles"
 - ✓ sur le tableau de bord DSN
- Les fiches 2025 ont été éditées le **02/01/2025**.
- **Attention, le taux fixé par Agrica est à 3 décimales mais la FPOC n'en mentionne que 2. Il est donc nécessaire de consulter le site Agrica.**

2.2 – Les sites partenaires

- Les Sites dédiés à consulter (barèmes et répartition PO/PP – conditions générales – tableau des garanties ...) :

pour le partenaire Agrica :

- <https://www.masanteprev-agricole.org>

↳ Accords applicables aux salariés non-cadres de la Production Agricole et des Entreprises du Territoire

- <https://www.masanteprev-paysage.org>

↳ Accord National des salariés du Paysage



LES BONNES PRATIQUES DSN

3.1 – Les coordonnées médiatiques des référents DSN

La norme DSN prévoit de véhiculer les informations des personnes à contacter chez le déclarant ou le tiers-déclarant en cas de besoin ; ces informations sont utiles pour organiser des campagnes d'information (nouveautés déclaratives, points d'attention etc.).

Il est essentiel de mettre à jour des informations dès que nécessaires afin de :

- Permettre à la MSA de vous contacter au besoin
- Eviter les envois de messages à des personnes qui n'ont plus de lien avec le déclarant (RGPD)

Contact Emetteur

S10.G00.02



Acteur à contacter, chez le déclarant, dès lors qu'un problème est détecté suite à l'émission et le dépôt du fichier DSN.

Il s'agit d'un point d'entrée unique chargé d'instruire les demandes transmises et de les re-router, si besoin, aux acteurs concernés, notamment dans le cas où le déclaré n'est pas l'émetteur final du fichier (passage par un concentrateur ou un Tiers déclarant). Il peut s'agir :

1. Du déclaré lui-même
2. Du tiers déclarant, dans le cas où la production des données déclaratives et la transmission du fichier sur le point de dépôt sont externalisées (recours à Expert comptable)
3. Du concentrateur, en charge pour le compte du déclarant, de la concaténation et de la transmission des fichiers sur le point de dépôt

Code civilité	<i>S10.G00.02.001</i>
Nom et prénom de la personne à contacter	<i>S10.G00.02.002</i>
Adresse mél du contact émetteur	<i>S10.G00.02.004</i>
Adresse téléphonique	<i>S10.G00.02.005</i>
Adresse fax	<i>S10.G00.02.006</i>

3.2 - Sécuriser ses affiliations et contrats de prévoyance

Les informations véhiculées en DSN concernant les affiliations à des organismes de prévoyance ainsi qu'aux contrats en vigueur au sein de l'entreprise permettent à la MSA d'assurer le bon recouvrement des cotisations concernées et la bonne répartition aux organismes concernés.

Niveau Entreprise

Adhésion Prévoyance S21.G00.15



Adhésion à un contrat collectif de Prévoyance, Complémentaire Santé ou Retraite Supplémentaire souscrit auprès d'une institution de prévoyance, mutuelle, société d'assurance ou organisme complémentaire non fédéré par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFA, FNMF).
Ce bloc est utilisé exclusivement par les organismes complémentaires.

Référence du contrat de Prévoyance	S21.G00.15.001
Code organisme de Prévoyance	S21.G00.15.002
Code délégataire de gestion	S21.G00.15.003
Personnel couvert	S21.G00.15.004
Identifiant technique Adhésion	S21.G00.15.005

Niveau Salarié

Affiliation Prévoyance S21.G00.70



Rattachement d'un individu à un contrat collectif de Prévoyance, Complémentaire Santé ou Retraite Supplémentaire souscrit par son employeur auprès d'une institution de prévoyance, mutuelle ou société d'assurance.
Ce bloc est relié à une "Adhésion Prévoyance" S21.G00.15 par l'identifiant technique adhésion S21.G00.70.013. Ce bloc est lui-même identifié techniquement par la rubrique S21.G00.70.012.

Code option retenue par le salarié	S21.G00.70.004
Code population de rattachement	S21.G00.70.005
Nombre d'enfants à charge	S21.G00.70.007
Nombre d'ayants-droit conjoint / concubin	S21.G00.70.008
Nombre d'ayants-droit attachés au salarié pour le contrat Prévoyance mentionné	S21.G00.70.009
Nombre d'ayants-droit autres (ascendants, collatéraux...)	S21.G00.70.010
Nombre d'enfants ayants-droit	S21.G00.70.011
Identifiant technique Affiliation	S21.G00.70.012
Identifiant technique Adhésion	S21.G00.70.013
Date de début de l'affiliation	S21.G00.70.014
Date de fin de l'affiliation	S21.G00.70.015

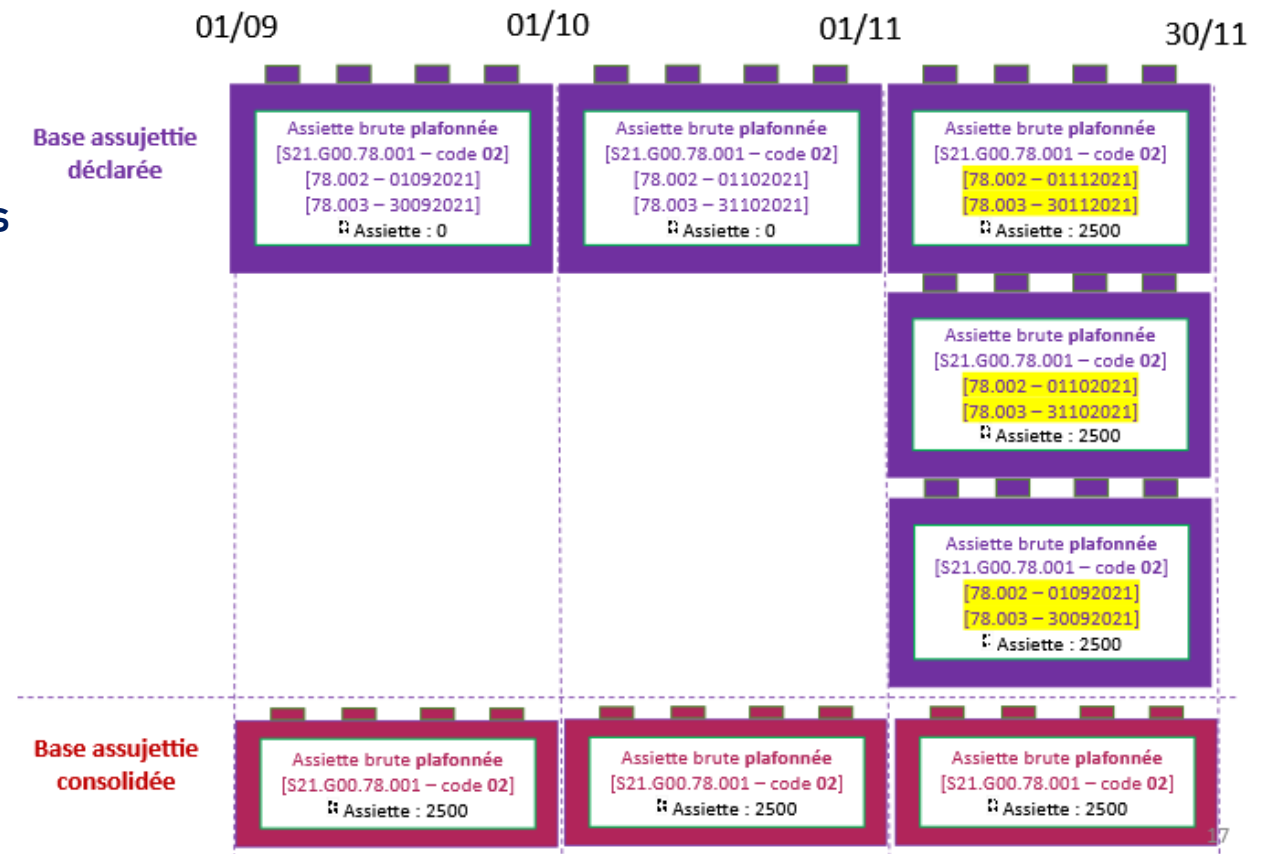
3.3 - Respecter les périodes de rattachement pour les régularisations

En DSN, les régularisations de cotisations sociales doivent être déclarées :

- par période de rattachement,
- par salarié,
- par branche de cotisations,

La fiche consigne net-entreprises 1317 précise les modalités de régularisation attendues

L'absence de dates de rattachement ou une régularisation globale pour plusieurs mois génère des anomalies et ne peut être prise en compte et peut engendrer des problèmes de droits pour les salariés.



3.4 - Les données essentielles pour les calculs assurés par la MSA

Contrat

DSN Bloc 40 (contrat) et 41 (changement contrat)

- Nature du contrat (40-007)
- Dispositif politique (40-008)
- Motif de recours (40-021)
- Quotité de travail du contrat (40-013)
- Code commune INSEE VT/VM (81-005 et 85-011)
- date de début de contrat (40-001)
- Complément de base au régime obligatoire(40-016)
- Code statut catégoriel Retraite Complémentaire Obligatoire (40-003)
- Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale (40-024)
- Domicilié fiscalement hors de France (30-022)
- Motif de rupture (62-002)
- Date de fin de contrat (62-001)

Activité

DSN Bloc 53

- Travail rémunéré
- Durée d'absence
- Unité de mesure

Rémunérations

DSN Bloc 51, 52, 54

- Rémunérations
- Primes-gratification et indemnité
- Autres éléments de revenus

Autres données

Entreprise (bloc 06) et Etablissement (bloc 11)
Bases assujetties (bloc 78)
Composants de base assujettie (bloc 79)
Cotisations (bloc 81)
Ancienneté (bloc 86)
Assujettissement fiscal (bloc 44)

Quelques incohérences souvent identifiées

40.002 et 40.040

Statut conventionnel du salarié en 06 (employé administratif) avec un code risque AT RA190 (non bureautique)

Bloc 53 - Activité

Déclaration de l'activité en heures uniquement (sans les jours) avec de la TO/DE (cot. 028) déclarée, pour laquelle il y a contrôle des 119j

Cohérence bloc 40 et bloc 53

Entre l'activité déclarée et le contrat

Bloc 53 - Activité

Somme des activités rémunérées et des absences non rémunérées déclarées en < 0

Bloc 53 - Activité

Nombre de jour calendaire de présence déclaré < 0 sur Mois Principal de Déclaration

3.5 – Le Versement Mobilité (grands principes)

Les contributions "versement mobilité" et "versement mobilité additionnel" (ex-versement transport) sont la participation des entreprises au financement des transports en commun. Elles sont dues par les :

- Employeurs occupant 11 salariés et plus
- Tous établissements confondus,
- Dans le périmètre de transports urbains des collectivités ou groupements ayant institué ce versement (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

Le principe est le suivant :

- Les salariés sont pris en compte dans l'effectif de la zone où se situe **l'établissement tenant le registre unique du personnel (RUP)** sur lequel ils sont inscrits, peu importe leur lieu de travail effectif.
- Pour les salariés qui exercent leur activité **plus de trois mois consécutifs** en dehors d'un établissement de l'employeur tenant le RUP, il est tenu compte du lieu où est exercée cette activité.

3.5 – Le Versement Mobilité (grands principes)

Le paramétrage DSN attendu par la MSA :

Le code commune INSEE du RUP ou du lieu de travail du salarié doit être obligatoirement déclaré dans la **Cotisation 081, rubrique 005** :

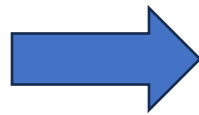
Cotisation individuelle - Code de cotisation : 081		
S21_G00_81_001	Code de cotisation	081 - Versement mobilité
S21_G00_81_002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	DMSA48
S21_G00_81_003	Montant d'assiette	3 812,95 €
S21_G00_81_004	Montant de cotisation	76,26 €
S21_G00_81_005	Code INSEE commune	30061
S21_G00_81_007	Taux de cotisation	2,00

Moteur de recherche : <https://mayenne-orne-sarthe.msa.fr/lfp/employeur/taux-versement-mobilite>

Site utile

Rechercher le taux de versement transport applicable dans votre ville :

> Accéder au moteur de recherche



Recherchez le taux de versement mobilité applicable dans votre ville

Vous avez la possibilité de rechercher soit par code postal, soit par code INSEE

Au moins un des deux champs doit être renseigné

Code Postal

Ou

Code INSEE

Code à 5 chiffres sans espace

Code à 5 chiffres sans espace

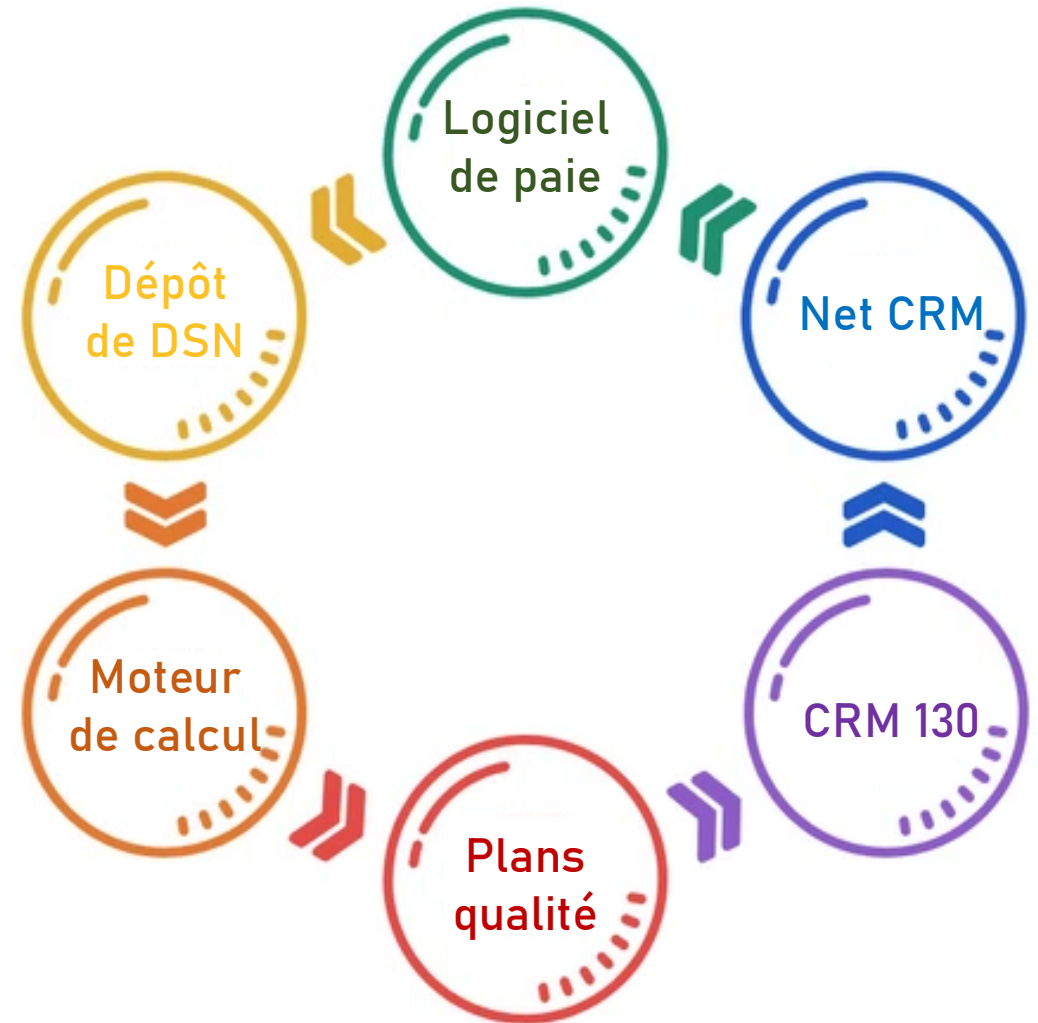
Rechercher



LES ANOMALIES EN DSN

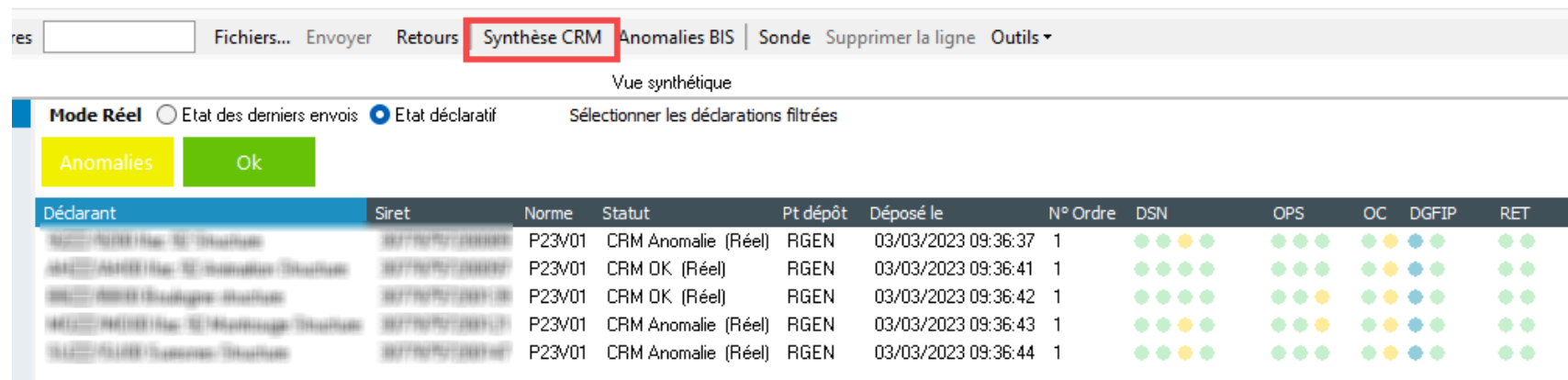
4.1 – Les comptes rendus métiers normalisés (CRM 130)

- Mise en place d'un **nouveau vecteur** de signalement d'anomalies permettant leur exposition dans les logiciels de paie
- Le CRM 130 est mis en production depuis le **1^{er} octobre 2024**
- **Peuplement progressif** de ce nouveau CRM par vague semestrielle (29 contrôles en 2024, 19 contrôles supplémentaires début 2025 etc.)
- Mise en production en **environnement éditeurs** dès le 1^{er} juillet 2024. Cette mise à disposition a servi aux éditeurs de logiciels à déposer des DSN de test pour prendre en charge les signalements MSA.
- **En synthèse** : après dépôt d'une DSN, le moteur de calcul évalue les anomalies, les signale aux services en ligne et au CRM 130. Les signalements du CRM 130 sont adressés au concentrateur du GIP-MDS (NetCRM) qui est interrogé par les éditeurs ayant développé la fonctionnalité nécessaire.



4.1 – Les comptes rendus métiers normalisés (CRM 130)

- Accès aux différents CRM



res Fichiers... Envoyer Retours **Synthèse CRM** Anomalies BIS | Sonde Supprimer la ligne Outils ▾
 Vue synthétique
Mode Réel Etat des derniers envois Etat déclaratif Sélectionner les déclarations filtrées
 Anomalies Ok

Déclarant	Siret	Norme	Statut	Pt dépôt	Déposé le	N° Ordre	DSN	OPS	OC	DGFIP	RET
MISE/ANOM (Rap. 52) Structure	30778757200147	P23V01	CRM Anomalie (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:37	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●
MISE/ANOM (Rap. 52) Structure	30778757200147	P23V01	CRM OK (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:41	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●
MISE/ANOM (Rap. 52) Structure	30778757200121	P23V01	CRM OK (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:42	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●
MISE/ANOM (Rap. 52) Structure	30778757200121	P23V01	CRM Anomalie (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:43	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●
MISE/ANOM (Rap. 52) Structure	30778757200139	P23V01	CRM Anomalie (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:44	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●

- Accès aux signalements des CRM (exemple Urssaf)

Synthèse des anomalies des Comptes Rendus Métiers des DSN de Février 2023

Code	Structure	Siret	Date	Réel	Organisme	Nature retour	Individuel	Matricule	Contrat	Code	Anomalie
30778757200147	Structure	30778757200147	03/03/2023 09:36:44	Oui	URSSAF	119-CRM H+4(Immédiat)	Non			UR_ANO_ASS_CSG...	Vous n'avez pas déclaré d'assiette chiffrée au titre de la CSG - CRDS. Nous vous rappelons que les revenus des salariés ...
30778757200147	Structure	30778757200147	03/03/2023 09:36:44	Oui	URSSAF	120-CRM J+5(Opposable)	Non			UR_ANO_ASS_CSG...	Vous n'avez pas déclaré d'assiette chiffrée au titre de la CSG - CRDS. Nous vous rappelons que les revenus des salariés ...
30778757200121	Rap. N...	30778757200121	03/03/2023 09:36:43	Oui	URSSAF	62-CRM données nominati...	Oui	920151	M920151C0001	UR_ANO_EXO_DIQ...	Vous avez déclaré pour le salarié (920151), un montant d'assiette pour la déduction patronale des h...
30778757200121	Rap. N...	30778757200121	03/03/2023 09:36:43	Oui	URSSAF	62-CRM données nominati...	Oui	001007	M001007C0001	UR_ANO_EXO_DIQ...	Vous avez déclaré pour le salarié (001007), un montant d'assiette pour la déduction patronale des heure...
30778757200139	Rap. N...	30778757200139	03/03/2023 09:36:42	Oui	URSSAF	62-CRM données nominati...	Oui	000836	M000836C0001	UR_ANO_EXO_DIQ...	Vous avez déclaré pour le salarié (000836), un montant d'assiette pour la déduction patronale des heu...

4.1 – Les comptes rendus métiers normalisés (CRM 130)

	Libellé	Code	En production SEL	Publication fiche consigne SFI	Mois paie de démarrage CRM130
001	Absence d'Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1979)	CS_CA_0001	OUI	OUI	oct-24
002	Absence d'Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1987)	CS_CA_0002	OUI	OUI	oct-24
003	Absence d'Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)	CS_CA_0003	OUI	OUI	oct-24
021	Absence d'Exonération de cotisations applicable à une gratification de stage	CS_CA_0022	OUI	OUI	oct-24
021	Absence d'Exonération de cotisation des sommes provenant d'un CET et réaffectées à un PERCO ou à un régime de retraite	CS_CA_0023	OUI	OUI	oct-24
030	Absence de Cotisation employeurs régime spécial maladie IEG Complémentaire	CS_CA_0030	OUI	OUI	oct-24
031	Absence de Cotisation salariés régime spécial maladie IEG Complémentaire	CS_CA_0031	OUI	OUI	oct-24
032	Absence de Cotisation salariés régime maladie IEG spécial Solidarité	CS_CA_0032	OUI	OUI	oct-24
068	Absence cotisation CSA	CS_CA_0068	OUI	OUI	oct-24
069	absence de la cotisation contribution avantage pré-retraite	CS_CA_0069	OUI	OUI	oct-24
072	Absence cotisation CSG partiellement déductibles	CS_CA_0072	OUI	OUI	oct-24
073	Absence cotisation CSG/CRDS sur participation intéressement épargne salariale	CS_CA_0073	OUI	OUI	oct-24
075	Absence cotisation Assurance Maladie	CS_CA_0075	OUI	OUI	oct-24
079	absence de la cotisation remboursement de la dette sociale (RDS)	CS_CA_0079	OUI	OUI	oct-24
091	Absence cotisation Service de santé au travail	CS_CA_0091	OUI	OUI	oct-24
093	Absence cotisation contribution indemnités mise à la retraite	CS_CA_0093	OUI	OUI	oct-24
100	Absence cotisation dialogue social	CS_CA_0100	OUI	OUI	oct-24
115	Absence Cotisation Assurance Maladie pour le Régime Local Alsace Moselle	CS_CA_0115	OUI	OUI	oct-24
076	Absence cotisation Assurance Vieillesse déplafonnée	CS_CA_D076	OUI	OUI	oct-24
076	Absence cotisation Assurance Vieillesse plafonnée	CS_CA_P076	OUI	OUI	oct-24
074	Incohérence entre l'assiette déclarée et calculée pour la cotisation Allocation familiale taux normal	CS_IA_0074	OUI	OUI	oct-24
075	Incohérence entre l'assiette déclarée et calculée pour la cotisation Assurance Maladie	CS_IA_0075	OUI	OUI	oct-24
075	Incohérence entre l'assiette déclarée et calculée pour la cotisation Assurance Maladie Alsace Moselle	CS_IA_0115	OUI	OUI	oct-24
076	Incohérence entre l'assiette déclarée et calculée pour la cotisation Assurance Vieillesse déplafonnée	CS_IA_D076	OUI	OUI	oct-24
MNS	Incohérence du montant net social déclaré à 0 en présence d'un montant net social reconstitué positif	DI_MNS_001	OUI	OUI	oct-24
MNS	Incohérence entre le montant net social reconstitué et le montant net social déclaré (plus de 20% d'écart)	DI_MNS_002	OUI	OUI	oct-24
MNS	Présence d'un montant net social déclaré différent de 0 lorsque le montant net social reconstitué est à 0	DI_MNS_003	OUI	OUI	oct-24
MNS	Montant net social déclaré à 0 ou positif alors qu'un indu fiscal non compensé ou partiellement compensé est déclaré négatif et un montant net reconstitué négatif	DI_MNS_004	OUI	OUI	oct-24
MNS	Incohérence de la datation du montant net social (dates de début et de fin de période de rattachement déclarées en dehors du mois principal déclaré)	DI_MNS_005	OUI	OUI	oct-24

4.1 – Les comptes rendus métiers normalisés (CRM 130)

	Libellé	Code	En production SEL	Publication fiche consigne SFI	Mois paie de démarrage CRM130
001	Présence à tort d'Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1979)	CS_DT_0001	OUI	OUI	avr-25
002	Présence à tort d'Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1987)	CS_DT_0002	OUI	OUI	avr-25
003	Présence à tort d'Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)	CS_DT_0003	OUI	OUI	avr-25
022	Présence à tort de l'exonération stagiaire	CS_DT_0022	OUI	OUI	avr-25
023	Présence à tort de l'exonération CET PERCO	CS_DT_0023	OUI	OUI	avr-25
030	Présence à tort de Cotisation employeurs régime spécial maladie IEG Complémentaire	CS_DT_0030	OUI	OUI	avr-25
031	Présence à tort de Cotisation salariés régime spécial maladie IEG Complémentaire	CS_DT_0031	OUI	OUI	avr-25
032	Présence à tort de Cotisation salariés régime maladie IEG spécial Solidarité	CS_DT_0032	OUI	OUI	avr-25
068	Présence à tort de cotisation CSA	CS_DT_0068	OUI	OUI	avr-25
069	Présence à tort de la cotisation contribution avantage pré-retraite	CS_DT_0069	OUI	OUI	avr-25
072	Présence à tort de cotisation CSG partiellement déductibles	CS_DT_0072	OUI	OUI	avr-25
073	Présence à tort de cotisation CSG/CRDS sur participation intéressement épargne salariale	CS_DT_0073	OUI	OUI	avr-25
075	Présence à tort de cotisation Assurance Maladie	CS_DT_0075	OUI	OUI	avr-25
076	Présence à tort de cotisation Assurance Vieillesse	CS_DT_0076	OUI	OUI	avr-25
079	Présence à tort de la cotisation remboursement de la dette sociale (RDS)	CS_DT_0079	OUI	OUI	avr-25
091	Présence à tort de cotisation Service de santé au travail	CS_DT_0091	OUI	OUI	avr-25
093	Présence à tort de cotisation contribution indemnités mise à la retraite	CS_DT_0093	OUI	OUI	avr-25
100	Présence à tort de cotisation dialogue social	CS_DT_0100	OUI	OUI	avr-25
115	Présence à tort Cotisation Assurance Maladie pour le Régime Local Alsace Moselle	CS_DT_0115	OUI	OUI	avr-25

SEL : Service En Ligne

4.2 – Le SEL "Visualiser et Vérifier mes DSN"

The screenshot shows a web interface for 'DSN / DPAE / DTS' services. At the top, there is a navigation bar with a home icon, 'Mes services', 'Contact & échanges', and a search bar labeled 'Rechercher'. Below this, a breadcrumb trail reads 'Mon espace privé : entreprises > Mes services > DSN / DPAE / DTS'. The main content area is titled 'DSN / DPAE / DTS' and is divided into three columns:

- DSN (Déclaration Sociale Nominative)**
 - > Suivre et déposer une DSN
 - > Gérer mon inscription
 - > Visualiser et vérifier mes DSN
 - > Mes règlements DSN
- Déclaration d'embauche (DPAE)**
 - > Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- Déclaration trimestrielle de salaires (DTS)**
 - > Effectuer une déclaration de salaires
 - > Transférer le fichier déclaration de salaires
 - > Déclarer une modification des données du contrat de travail

A yellow callout bubble with a blue arrow points to the 'Visualiser et vérifier mes DSN' link. The text inside the bubble reads: 'Accès service en ligne pour consultation des DSN et anomalies'.

4.2 – Le SEL "Visualiser et Vérifier mes DSN"

Janvier 2023

[fraction 1/1](#) déposée le 10/02/2023

Décembre 2022

[fraction 1/1](#) déposée le 09/01/2023 [5 anomalies](#)

Novembre 2022

[fraction 1/1](#) déposée le 09/12/2022 [5 anomalies](#)

Octobre 2022

[fraction 1/1](#) déposée le 08/11/2022 [1 anomalie](#)

Septembre 2022

[fraction 1/1](#) déposée le 11/10/2022 [1 anomalie](#)

Accès
données
DSN

Accès
anomalies

Historique de 12 mois
disponible
(3 mois pour les tiers
déclarants)

4.2 – Le SEL "Visualiser et Vérifier mes DSN"

DSN Avril 2024 - Fraction 1/1 [13 anomalies](#)

i Synthèse des informations DSN à destination de la MSA.

- 103 salariés
- Rémunérations brutes déplafonnées 225 382,05 €

Cotisations cumulées [tout voir](#)

Pas de Cotisation Etablissement

Cotisations individuelles 139 767,30 € ▼

Total 139 767,30 €

Adhésions prévoyance [tout voir](#)

Santé aucun contrat

Invalidité aucun contrat

Décès aucun contrat

[< Retour à mes DSN](#)

- 103 salariés
- Rémunérations brutes déplafonnées 225 382,05 €

Cotisations cumulées [tout réduire](#)

Pas de Cotisation Etablissement

Cotisations individuelles 139 767,30 € ▲

022-Exo gratification stage	0,00 €
040-Cotisation AC	967,29 €
045-Cotisation AT	2 572,69 €
049-Alloc. de logement (FNAL)	1 110,87 €
068-Contrib. solidarité autonomie	666,55 €
071-Contribution forfait social	654,66 €
072-Contrib sociale généralisée	20 907,81 €
074-Alloc. familiale - tx norm.	7 665,08 €
075-Assurance Maladie	15 552,38 €
076-Assurance Vieillesse	38 740,66 €
079-Rembst. de la dette sociale	1 136,30 €
081-Versement Mobilité	3 409,40 €
091-Service de santé au travail	904,40 €
100-Contrib dialogue social	27,33 €
102-Complt cotisation Alloc Fam	3 999,21 €
131-Cot RU Agirc-Arrco	28 122,12 €
907-Complt cotisation Ass. Maladie	13 330,55 €

Total 139 767,30 €

4.2 – Le SEL "Visualiser et Vérifier mes DSN"

[DSN Avril 2024 - Fraction 1/1](#) 13 anomalies

Cotisation absente

- Absence cotisation Allocation de logement
- Absence cotisation CSA
- Absence cotisation Allocation familiale
- Absence cotisation Assurance Maladie
- Absence complément de cotisation Allocation Familiale
- Absence cotisation maladie complémentaire
- Absence cotisation Assurance Vieillesse déplafonnée
- Absence cotisation Assurance Vieillesse plafonnée

[DSN Avril 2024 - Fraction 1/1](#) 13 anomalies

Cotisation absente

- Absence cotisation Allocation de logement
 - [voir la fiche de correction \(PDF\)](#)
 - 👤 **1 salarié** concerné sur 103 [détail >](#)
- Absence cotisation CSA
 - [voir la fiche de correction \(PDF\)](#)
 - 👤 **1 salarié** concerné sur 103 [détail >](#)
- Absence cotisation Allocation familiale
- Absence cotisation Assurance Maladie

4.2 – Le SEL "Visualiser et Vérifier mes DSN"

ANO CS-IT-0045 – Incohérence de taux déclaré de la cotisation Accident du travail

Descriptif de l’anomalie

Cette anomalie se produit quand le système détecte, dans la DSN :

- Un taux déclaré en rubrique S21.G00.81.007 différent du taux attendu

Le taux AT est variable ; Il diffère selon le code risque indiqué dans le bloc contrat du salarié (rubrique S21.G00.40.040)

Pour consulter les taux en vigueur, cliquer sur le lien suivant [Taux](#).

Attention : Les populations suivantes bénéficient d’un taux AT spécifique

Ce taux spécifique est appliqué en fonction des données décrites dans la colonne « **Identification** » du tableau ci-dessous :

Population	Identification
Apprentis	La rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel" S21.G00.40.008 = 64, 65 ou 81
Stagiaires de la formation professionnelle continue	La rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel" S21.G00.40.008 = 92
Salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	La rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel" S21.G00.40.008 = 41, 50, 51 ou 71
Salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France	La rubrique "Implantation de l'entreprise" S21.G00.06.012 = 02 ou 03
Administrateurs	La rubrique « Nature du contrat » (S21.G00.40.007) = 81 ou 90
Personnel statutaire des SICAE	La rubrique "Code risque accident du travail" (S21.G00.40.040) = 401ZE ou RA830B
Personnel temporaire des SICAE	La rubrique "Code risque accident du travail" (S21.G00.40.040) = RA832B
Personnel de bureau	Le Code risque accident du travail dans la rubrique S21.G00.40.040 doit être complété d'un "B" en 6 ^{ème} caractère (ex : RA110 B)

Important : En cas de taux AT individualisé, c’est ce taux qui doit être déclaré dans la DSN



LE SERVICE EN LIGNE - SANTÉ SÉCURITÉ au TRAVAIL

Le service en ligne SST permet aux établissements agricoles employeurs de main d'œuvre d'avoir un point d'entrée unique :

- pour consulter les informations de contacts de leur caisse
- pour effectuer les démarches de consultation et de demande associées au domaine SST.
- pour demander un rendez-vous pour une visite médicale pour un salarié de l'établissement, de type visite de reprise ou visite à la demande.

Santé Sécurité au Travail

Mes services

- Mes contacts Santé Sécurité au Travail
- Mes documents Santé Sécurité au Travail
- Demander un rendez-vous pour une visite de reprise ou à la demande

Documents Santé et Sécurité au Travail

Documents reçus

Seuls les comptes rendus d'action en milieu du travail et les fiches entreprises des 24 derniers mois sont disponibles. Pour obtenir d'autres documents SST, veuillez contacter votre service Santé Sécurité au Travail.

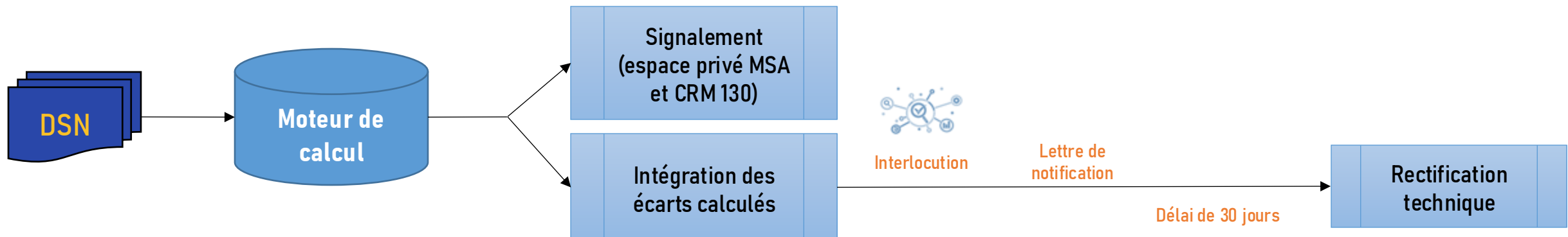
<input type="checkbox"/>	Objet	Date	Ouvrir pdf
<input type="checkbox"/>	Compte rendu Action en Milieu du Travail	22/11/2024	
<input type="checkbox"/>	Compte rendu Action en Milieu du Travail	22/11/2024	
<input type="checkbox"/>	Fiche entreprise	18/03/2024	
<input type="checkbox"/>	Fiche entreprise	08/03/2024	
<input type="checkbox"/>	Fiche entreprise	30/05/2023	



LA RECTIFICATION des COTISATIONS et des ASSIETTES

6 – La rectification des cotisations – de la DSN au compte adhérent

- La rectification technique est le dernier acte de la fiabilisation des DSN, lorsque les régularisations attendues n'ont pas été prises en charge par le déclarant.
- Cette procédure est précédée par :
 - Un signalement exhaustif des anomalies dans l'espace privé MSA
 - Une interlocution organisée par la caisse de MSA compétente
 - Une lettre de notification recensant les anomalies, leur impact financier et les montants qui seront mis en recouvrement à l'issue d'un délai de 30 jours.
- Le déclarant a toujours la possibilité d'effectuer les régularisations attendues avant l'expiration de ce délai
- La rectification technique, assortie des pénalités, permet à la MSA de respecter ses obligations en matière de recouvrement mais aussi de sécurisation des droits des assurés sociaux.



6 – La rectification des cotisations – Les pénalités

Dans la procédure de rectification technique, des pénalités sont appliquées pour chaque écart mis au recouvrement :

- **Inexactitude ou omission dans la déclaration autre que celle afférente aux rémunérations** : le montant de la pénalité due est défini à l'article R243-13 du code de la sécurité sociale et s'élève à un tiers de 1% du plafond mensuel de sécurité sociale (PMSS).
- L'application des pénalités est plafonnée par individu et par période de validité (en 2025, la pénalité est de 14 euros).

A noter : les caisses de MSA appliqueront systématiquement **les pénalités et les majorations de retard** sur les dossiers mis en recouvrement (Art. R725-4-1 et suivant du décret n°2011-1974 du 26/12/2011 et loi 2019-1446 du 24/12/2019)

6 – La rectification des cotisations de prévoyance 2023

A la demande des partenaires, une opération annuelle de vérification et de fiabilisation des déclarations de cotisations au titre de la prévoyance, est engagée par la MSA sur l'année 2023.

Les entreprises concernées recevront courant 1er trimestre 2025 une notification des écarts constatés. Le détail des périodes et salariés sera accessible sur l'espace privé entreprise.

Les entreprises auront une période de 30 jours, à compter de la réception de la notification, pour nous faire part de leurs observations.

Passé ce délai, la MSA mettra en recouvrement les écarts constatés.

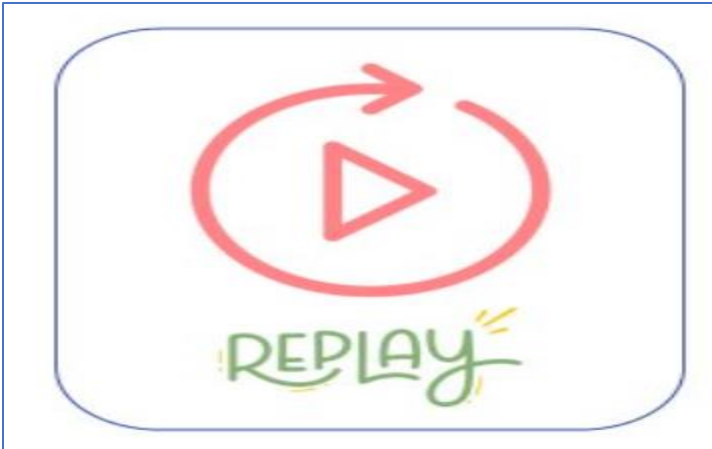
Une mise en demeure sera alors adressée au déclarant qui sera invité à régler le montant rectifié par le moyen de paiement choisi.



Cette campagne ne concerne que l'exercice 2023. Elle sera renouvelée au cours du deuxième trimestre de chaque année, pour l'exercice échu.

Ce webinaire est disponible en replay sur le site de votre MSA

<https://mayenne-orne-sarthe.msa.fr/lfp> :
dans la Rubrique " Employeur "
" Replays et Supports de Webinaires"



je vote
5 au 16 mai 2025

ÉLECTIONS DÉLÉGUÉS MSA

Elections 2025

Du 5 au 16 mai 2025, les adhérents de la MSA seront invités à élire leurs nouveaux délégués pour un mandat de 5 ans. Ce vote est important, car les 13 760 délégués élus de la MSA agissent partout en France pour améliorer votre quotidien.

<https://elections2025.msa.fr/>

Rencontres 2025

Merci de votre attention



Nadège Monnier – Madiha Wahid
Conseillères professionnelles MSA Mayenne- Orne - Sarthe

